

Charte d'utilisation des équipements informatiques et numériques Bibliothèque, Espace numérique et Micro-Folie

Article 1 – Objet

La présente charte fixe les règles d'utilisation des équipements numériques mis à disposition par la Ville de Mazan :

- Postes informatiques publics de la bibliothèque,
- Espace numérique,
- Équipements de la Micro-Folie,
- Accès Wi-Fi public.

Ces règles s'appliquent à tous les usagers, particuliers ou associations.

Article 2 – Postes informatiques et espace numérique

Le poste informatique de la bibliothèque est mis gratuitement à disposition pour la consultation du catalogue du réseau des bibliothèques et l'accès aux ressources proposées par le réseau des bibliothèques de la CoVe et Vivre connecté, en partenariat avec le SLL.

Les bibliothécaires accompagnent les usagers dans la création de comptes et l'utilisation des services disponibles, tels que la réservation d'ouvrages, les livres audio, la presse et les cours en ligne.

Pour les usages plus longs et autres besoins, les usagers peuvent accéder à l'espace numérique, également gratuit, selon des horaires d'ouverture spécifiques. L'accès y est ouvert à tous et réservé aux démarches personnelles, administratives, culturelles ou éducatives, ainsi qu'à la pratique de jeux vidéo conformes à la classification PEGI par âge, sans contenu violent ni inapproprié.

La durée d'utilisation doit rester raisonnable, sous l'appréciation des agents de la bibliothèque pour le poste informatique de l'espace adulte, et des agents de l'espace numérique pour ce dernier.

Il est interdit de télécharger, d'installer des programmes ou de modifier la configuration des équipements.

L'achat en ligne est strictement interdit.

Les contenus consultés doivent respecter la législation française en vigueur, notamment en évitant tout contenu illicite, violent, discriminatoire ou incitant à la haine.

Toute utilisation abusive pourra entraîner une suspension temporaire ou définitive des accès.

Article 3 – Impression pour les particuliers

Les impressions se font uniquement sur rendez-vous avec le conseiller numérique.

L'utilisateur fournit son propre papier.

Les impressions sont possibles uniquement à l'espace numérique, dans le cadre :

- De démarches administratives,
- De travaux scolaires.

Les impressions doivent être limitées au strict nécessaire.

Article 4 – Services aux associations mazanaises

Impressions et mises en page

Chaque association devra avoir réalisé, au préalable, la mise en page de tous ses documents.

Une mise à disposition de matériel est possible sur place aux horaires d'ouverture, avec accompagnement si nécessaire.

Les demandes d'impression doivent être formulées uniquement par mail ou téléphone auprès du conseiller numérique. Un accompagnement est possible sur rendez-vous.

Ne seront pas reproduits :

- Documents à caractère confessionnel, syndical, politique ou professionnel,
- Documents comportant de la publicité commerciale ou professionnelle.

Les travaux sont à retirer auprès de l'espace numérique de l'espace Francine Foussa.

Quotas d'impression :

Par événement (animations, manifestations...) :

- 20 affiches A4,
- 5 affiches A3.

Maximum : 5 événements/année civile.

Convocations, invitations, comptes rendus : impression en noir et blanc uniquement. Le papier doit être fourni par l'association.

Suivi et transparence :

L'ensemble de ces services est assimilé à une subvention en nature.

Le responsable de l'espace numérique tient à jour un registre : association bénéficiaire, nombre de copies réalisées.

Conformément à la législation, cet avantage en nature doit figurer dans les documents budgétaires de l'association lors de sa demande de subvention.

Article 5 - Accès au réseau Wi-Fi et à Internet

Un accès Wi-Fi public et gratuit est disponible dans l'espace numérique et la bibliothèque. Les mineurs de moins de 14 ans doivent présenter une autorisation parentale manuscrite pour accéder au Wi-Fi et Internet.

Ce réseau est ouvert et non sécurisé : l'utilisateur est seul responsable de la protection de ses données et appareils. Aucune garantie de confidentialité ni de continuité de service n'est assurée.

L'accès ne doit pas être utilisé pour consulter, télécharger ou diffuser des contenus illégaux ou inappropriés.

La Ville se réserve le droit de suspendre ou restreindre l'accès en cas de non-respect de ces règles.

Article 6 – Accès aux casques de réalité virtuelle (Micro-Folie)

Les casques de réalité virtuelle (« VR ») de la Micro-Folie sont accessibles uniquement dans le cadre des animations organisées par la Ville de Mazan. L'accès est réservé aux personnes âgées de 12 ans et plus.

Avant utilisation :

- Les utilisateurs doivent respecter les consignes d'utilisation fournies par l'animateur ou le personnel encadrant.

- Il est recommandé de signaler toute condition médicale (épilepsie, troubles vestibulaires, problèmes de santé liés à la vision ou au mal des transports). La Ville décline toute responsabilité en cas de malaise survenant lors de l'utilisation ; l'utilisateur assumant les risques liés à cette expérience.
- Les utilisateurs doivent se laver les mains avant la manipulation du casque, pour garantir l'hygiène partagée.

Pendant l'utilisation : chaque séance est limitée dans le temps pour éviter la fatigue visuelle et les nausées. Il est interdit de manger ou boire.

Après utilisation : le matériel doit être manipulé avec soin et remis en place. Toute dégradation volontaire ou négligente pourra entraîner une restriction d'accès.

Article 7 – Confidentialité et protection des données

Les postes informatiques publics ne conservent pas les données personnelles des utilisateurs. Il est recommandé aux usagers de se déconnecter de leurs comptes et de ne pas enregistrer leurs mots de passe.

La Ville de Mazan décline toute responsabilité en cas d'accès non autorisé aux données personnelles suite à une mauvaise utilisation.

Article 8 – Accessibilité et accompagnement

L'espace numérique est accessible à tous.

Un accompagnement personnalisé est proposé sur rendez-vous afin d'aider les usagers dans leurs démarches numériques.

Article 9 – Responsabilité et sécurité

La Ville de Mazan ne saurait être tenue responsable des pertes de données, virus ou dommages aux équipements résultant d'une utilisation inappropriée.

Les usagers doivent signaler immédiatement tout dysfonctionnement ou problème technique rencontré.

Toute utilisation inappropriée ou non conforme pourra entraîner une suspension temporaire ou définitive des droits d'accès.

Article 10 – Dispositions finales

La Ville de Mazan se réserve le droit de modifier cette charte à tout moment par voie d'avenant.